



16ème législature

Question N° : 4858	De Mme Maud Petit (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Modalités de mutation des enseignants	Analyse > Modalités de mutation des enseignants.
Question publiée au JO le : 24/01/2023		

Texte de la question

Mme Maud Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de mutation des enseignants. Certains enseignants, notamment pour des raisons familiales - comme la mutation d'un conjoint -, effectuent des demandes d'exeat intra-départementales. Lorsqu'un refus leur est opposé, ces personnes quittent quand même leur département d'origine et ne peuvent plus exercer leur profession, alors même que le département de destination l'aurait souhaité. Dans un contexte de difficultés de recrutement et d'attractivité de la profession qui place les écoles, collèges et lycées dans des situations difficiles, elle l'interroge sur la possibilité d'un assouplissement des conditions de mutation pour ne pas priver l'éducation nationale de professeurs qui souhaitent exercer, mais en sont privés pour des raisons administratives.